



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jerome De Benedictis et consorts au nom du Groupe vert'libéral – Contradiction No 1 : encourager la transition énergétique tout en taxant la transition énergétique (23_INT_156)

Rappel de l'intervention parlementaire

Vivons heureux et plein de contradictions !

*« On a un bien joli canton :
Des veaux, des vaches, des moutons »
et même de belles contradictions*

Voici, le vers que l'on pourrait ajouter à la Venoge de Jean Villars-Gilles.

En effet, nous constatons que le Canton de Vaud vit (consciemment, ou non) en pleines contradictions sur plusieurs questions. Dès lors, nous nous permettrons d'interroger le Gouvernement lorsqu'il nous semble que les contradictions sont telles qu'elles méritent d'être interrogées, diminuées voire abolies.

Le Canton de Vaud souhaite, avec son avant-projet de loi sur l'énergie, développer activement les énergies renouvelables en pariant massivement sur le développement de l'électricité photovoltaïque. Il va de soi que nous soutenons le Conseil d'État dans son projet.

Cependant, nous constatons une contradiction entre les encouragements et les réflexes taxateurs du Canton. En effet, en lisant les instructions données par le Canton quant à la manière de taxer les revenus des propriétaires, on peut lire :

« Seul le produit de la vente d'électricité d'une installation photovoltaïque (ou d'une autre source de production d'électricité, par exemple la biomasse, la géothermie, l'éolienne domestique, etc.) supérieure à 10 000 kWh par année est imposable. Le produit de la vente doit être déclaré dans l'annexe 07 sous la rubrique « Autres rendements immobiliers » »¹

Or, il nous semble contradictoire que le même Conseil d'État fasse tout son possible pour encourager à la transition énergétique d'une main et, de l'autre, fasse tout son possible pour taxer les propriétaires qui mettent en pratique cette transition énergétique.

Dès lors, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- *Comment le Conseil d'État peut-il, dans le même temps, favoriser la transition énergétique et taxer les propriétaires privés qui réalisent cette transition ?*
- *Le Conseil d'État admet-il qu'il y a une contradiction entre les engagements affirmés et la taxation qui est imposées aux contribuables ?*
- *Le Conseil d'État ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de supprimer cette limite arbitraire de 10'000 kWh afin de favoriser la transition ?*

¹ www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/aci/fichiers_pdf/21004_2022.pdf

Réponse du Conseil d'Etat

1. Comment le Conseil d'Etat peut-il, dans le même temps, favoriser la transition énergétique et taxer les propriétaires privés qui réalisent cette transition ?

Selon l'art. 16 al. 1 LIFD et l'art. 19 al. 1 LI, la production solaire respectivement la rétribution pour celle-ci est un revenu imposable.

2. Le Conseil d'Etat admet-il qu'il y a une contradiction entre les engagements affirmés et la taxation qui est imposées aux contribuables ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de proposer des modifications légales fiscales dans ce sens, s'agissant de droit fédéral harmonisé contraignant.

3. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de supprimer cette limite arbitraire de 10'000 kWh afin de favoriser la transition ?

En 2018, selon la Direction de l'énergie, la plupart des installations photovoltaïques équipant des maisons individuelles produisent moins de 10 000 kWh. D'autre part, cette limite se base sur les kWh injectés sur le réseau et rétribués par le gestionnaire du réseau de distribution. La part de production directement autoconsommée n'est donc pas considérée dans la limite de 10'000 kWh. En effet, au-delà, les instructions actuelles de l'Etat de Vaud concernant la propriété immobilière en matière de fiscalité précisent qu'il s'agit d'une activité lucrative (accessoire) dont le revenu doit être imposé au titre de l'art. 16 al. 1 LIFD et de l'art. 19 al. 1 LI. Par ailleurs, certains cantons imposent la totalité des kWh injectés dans le réseau indépendamment de la consommation particulière des ménages. Par conséquent, la pratique cantonale vaudoise peut être considérée comme attractive de ce point de vue.

Le Conseil d'Etat suit également avec attention les travaux du Parlement fédéral visant à harmoniser les pratiques cantonales en matière d'imposition de la production d'énergie photovoltaïque (Initiative J. Grossen (21.529)).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz